



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 4153 du 01/10/2012**  
**CPU – Missions spécifiques du Service de l'Inspection**  
**durant l'année scolaire 2012-2013**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/10/2012 au 30/06/2012

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

CPU, Inspection, enseignement  
qualifiant

**Destinataires de la circulaire**

- A Monsieur le Ministre, président de la COCOF chargé de l'enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaires ou spécialisés, de plein exercice et en alternance organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux associations de parents.

**Signataire**

Ministre /  
Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS  
Direction Relations Ecoles – Monde du travail  
Madame Anne HELLEMANS - Responsable de Direction

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
VALEMBOIS Alain	02/690.87.08	Alain.valembois@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Votre établissement organise une ou plusieurs options de l'enseignement secondaire qualifiant expérimentant le dispositif de la Certification Par Unités (CPU).

En juin 2012, vous avez reçu une lettre signée de madame la Ministre Simonet (Cf. Circulaire n° 4053) vous informant de sa décision « d'étendre la phase expérimentale à l'année scolaire 2012-2013 afin de donner du temps aux équipes en charge du projet d'organiser la mise en œuvre du dispositif au sein des établissements, de réguler les productions expérimentales et de mettre à disposition les documents arrêtés et validés par le Gouvernement. »

Dans ce contexte expérimental, je vous informe que l'article 4 sexies §9 de la Loi du 19 juillet 1971, telle que modifiée par le décret du 12 juillet 2012, dit Décret CPU, décharge le Service de l'Inspection concerné pour les cours des options Technicien/technicienne de l'automobile (qualification technique), Mécanicien/mécanicienne automobile (qualification professionnelle), Esthéticien/esthéticienne (qualification technique) et Coiffeur/coiffeuse (qualification professionnelle) de l'évaluation et du contrôle du niveau des études et du respect des programmes d'études fixés, et le charge :

- d'identifier d'une part les avancées positives produites par le dispositif mis en place localement et les difficultés ressenties par l'équipe éducative ;
- de recueillir d'autre part toute information utile à l'évaluation de l'expérimentation.

Je vous informe également qu'après avoir chargé, en 2011-2012, les services de l'inspection d'une première mission d'évaluation de la réception des référentiels expérimentaux construits par les groupes de travail, madame la Ministre Simonet a renouvelé sa demande d'observation des écoles en expérimentation durant l'année scolaire 2012-2013.

A ce jour, toutes les écoles organisant les options concernées sont ciblées par les visites d'observation de l'inspection, qu'elles organisent les options en alternance ou en plein exercice.

Les publics cibles qui feront l'objet d'une investigation seront observés à différents moments de l'année scolaire :

- Au premier trimestre, les écoles organisant les métiers de l'automobile et l'esthétique qui avaient choisi la modalité 1 (sans adoption du découpage), mais qui ont bénéficié d'une année pour se préparer ;
- Durant l'année scolaire, un échantillon d'écoles organisant ces métiers en sixième année avec les élèves qui ont participé à l'expérience en 2011-2012 ;
- A partir de la deuxième moitié de l'année, les écoles organisant le métier de coiffeur/coiffeuse.

L'objectif de ces relevés d'informations est clairement affiché : alimenter les équipes des groupes de travail de la CPU pour prendre en compte et apporter des solutions aux difficultés organisationnelles rencontrées, pour construire ou corriger les outils administratifs et pédagogiques en préparation, pour faire évoluer le dispositif dans le respect de ses finalités déclarées : amener davantage de jeunes à la certification en respectant les exigences de la qualité.

Pour rappel, vous trouverez en annexe, extrait de la circulaire n°4053, le tableau chronologique des modalités de déploiement de l'expérimentation de 2011 à 2014.

Je vous remercie pour l'attention que vous réserverez à la présente.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN.**

**ANNEXE :**

**Tableau chronologique des modalités de déploiement de l'expérimentation de 2011 à 2014**

Année scolaire 2011 – 2012	Année scolaire 2012 – 2013	Année scolaire 2013 – 2014
<b><i>Phase expérimentale</i></b>	<b><i>Phase expérimentale</i></b>	<b><i>Phase organique</i></b>
<u>Options concernées</u> Mécanicien/ne automobile Technicien/ne de l'automobile Esthéticien/ne	<u>Options concernées</u> Mécanicien/ne automobile Technicien/ne de l'automobile Esthéticien/ne Coiffeur/Coiffeuse	<u>Options concernées</u> Mécanicien/ne automobile Technicien/ne de l'automobile Esthéticien/ne Coiffeur/Coiffeuse Animateur/Animatrice
<u>Choix des modalités d'application des référentiels expérimentaux</u> <u>Soit en modalité 1 :</u> Utilisation des standards d'évaluation dans les épreuves du schéma de passation <u>Soit en modalité 2 :</u> Adoption des découpages en UAA et des standards d'évaluation des référentiels expérimentaux	<u>Modalité imposée</u> Adoption des découpages en UAA et des standards d'évaluation des référentiels expérimentaux	Mise en œuvre des profils de certification validés par le Gouvernement
<u>Documents administratifs et pédagogiques</u>  ➤ Référentiels expérimentaux	<u>Documents administratifs et pédagogiques</u>  ➤ Référentiels expérimentaux ➤ <b>Projet</b> M O ➤ Dossier d'apprentissage ➤ Attestation de validation de l'UAA	<u>Documents administratifs et pédagogiques</u>  ➤ Profils de certification ➤ <b>Plan</b> M O ➤ Dossier d'apprentissage ➤ Attestation de validation de l'UAA ➤ Rapport de compétences ➤ Passeport CPU
<u>Sanction des études(A.R. 84)</u> Application de la réglementation en vigueur et commune à tous les élèves de l'enseignement qualifiant	<u>Sanction des études(A.R. 84)</u> Application de la réglementation en vigueur et commune à tous les élèves de l'enseignement qualifiant	<u>Sanction des études(A.R.84)</u> Application de la nouvelle réglementation spécifique aux options « CPU »